



EXPADON 2



Opérateurs des filières pilotes produits laitiers et produits carnés

Le dépôt des demandes d'agrément pour l'exportation vers les pays tiers des filières produits laitiers et produits carnés (viande bovine, porcine et volaille) se fait uniquement et obligatoirement par Expadon 2 depuis le 18 avril 2017 pour les opérateurs des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Les opérateurs des autres régions françaises devront également utiliser Expadon 2 à partir de mi-juin pour déposer leurs demandes d'agrément pour l'exportation.

→ Campagne de connexion et habilitation :

Pour utiliser l'outil Expadon 2 et effectuer le dépôt des demandes d'agrément, il est nécessaire que les utilisateurs en entreprise obtiennent leurs droits de connexion qui reposent sur 3 principes :

1. s'identifier (définition de l'identité d'une personne qui accède aux services) ;
2. s'authentifier (vérification de l'identité d'une personne pour qu'elle puisse accéder à ce service) ;
3. être habilités (action d'accorder des droits applicatifs particuliers à une personne).

Toutes les informations nécessaires sont disponibles à l'adresse :

<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Expadon-2/Expadon-2-Connexion-Habilitation>

→ Webséminaire – jeudi 8 juin – 10h :

Dans la perspective d'une extension du module de gestion des agréments export dans les régions où ce module n'a pas encore été mis en service (toutes, sauf Bretagne et pays de la Loire) pour les filières des produits laitiers ainsi que des viandes porcine, bovine et de volaille, un webséminaire est organisé le jeudi 8 juin à 10h. Il est destiné aux utilisateurs impliqués dans la gestion des agréments export de leur établissement, pour les filières concernées et présentera les points suivants :

- une introduction sur le contexte général et le calendrier du programme ;
- les modalités de connexion à Expadon 2 ;
- une démonstration des fonctionnalités :
 1. de consultation des informations relatives aux agréments export ;
 2. de dépôt d'une demande d'agrément export ;
 3. d'instruction de la demande d'agrément et des modalités de communication entre l'exportateur et les services déconcentrés vétérinaires ou phytosanitaires ;
 4. d'information de l'exportateur durant la transmission du dossier vers le pays tiers.

Lors de ce webséminaire, les participants pourront poser leur question par « chat ».

Le lien pour s'inscrire au webséminaire est le suivant :

<https://orange.webcasts.com/starthere.jsp?ei=1147426>

Le service devrait être ouvert aux filières restantes (œufs, pêche, alimentation animale et coproduits, animaux vivants, génétique animale et végétale et produits végétaux) à l'automne 2017.

Pour plus d'informations sur le programme Expadon 2 :

<http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Expadon-2>